

Professionnels de la santé

Voici la liste de professionnels qui peuvent soumettre une documentation médicale en ce qui concerne la nature d'une incapacité :

Difficultés d'apprentissage :

Celles-ci peuvent être diagnostiquées par l'entremise d'une évaluation psychoévaluative effectuée par un psychologue certifié au cours des cinq dernières années.

Trouble du déficit de l'attention sans ou avec hyperactivité (TDA/H)

Le diagnostic doit provenir d'un psychologue ou d'un médecin de famille.

Troubles de santé mentale :

La documentation médicale pour les troubles de santé mentale doit provenir d'un psychiatre, d'un psychologue ou d'un médecin.

Déficience visuelle :

La documentation doit provenir d'un optométriste ou d'un ophtalmologiste. Elle doit inclure le niveau de vision résiduelle et indiquer si l'incapacité est stable, progressive ou fluctuante. Les cartes de CNIB sont aussi acceptables.

Déficience auditive :

La documentation doit provenir d'un audiologiste certifié, et elle devrait inclure un audiogramme avec un rapport indiquant le niveau de perte auditive décrivant l'incapacité.

Maladie chronique ou incapacité physique temporaire :

La documentation peut provenir d'un spécialiste approprié ou d'un médecin.

Incapacité neurologique :

La documentation peut provenir d'un neurologue, d'un neuropsychologue, d'un psychologue, d'un spécialiste approprié ou d'un médecin.

Autres conditions médicales :

La documentation peut provenir d'un spécialiste approprié ou d'un médecin.